

RCS : GUERET
Code greffe : 2301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GUERET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00060
Numéro SIREN : 328 539 358
Nom ou dénomination : 3si

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2022 sous le numéro de dépôt 729

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 30 700 € par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de TRENTE MILLE SEPT CENTS EUROS (30 700 €), pour le ramener de 409 950 € à 379 250 €, par voie de rachat de 3 070 actions de 10 € de nominal chacune appartenant à Monsieur Thomas LE CHARTIER DE SEDOUY.

Cette réduction de capital se ferait au prix global de DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (291 650 €), soit 95 € l'action.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix d'acquisition, soit la somme de DEUX CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (260 950 €) sera imputée sur le poste « Autres Réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

3 SI
Société par Actions Simplifiée
au capital de 409 950 €
Siège social : 30 Avenue d'Auvergne
23000 GUERET
328 539 358 RCS GUERET

Courrier Arrivé
07 JUN 2022
GREFFE COMMERCE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le dix-huit mai,
A dix-huit heures.

Les associés de la société 3 SI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée le 09 mai 2022 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BURELOU, en sa qualité de Président de la Société.

M^{me} Sylvie YOTH _____ est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gilles VALVO, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 40 995 actions sur les 40 995 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

La date d'effet de cette opération interviendra après le délai d'opposition des créanciers de 20 jours à compter du dépôt de la présente Assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée par 40 995 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 3 070 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

Le début de l'article reste inchangé.

« Par délibérations en date du 18.05.2022, le capital social a été réduit d'une somme de 30 700 € par rachat de 3 070 actions à M. Thomas LE CHARTIER DE SEDOUY »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (379 250 €).

Il est divisé en 37 950 actions de 10 € chacune, entièrement libérées et souscrites en totalité et attribuées aux associés en proportion de leurs droits. »

Cette résolution est adoptée par 40 995 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée par 40 995 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

RECEIVED

1971

1971